




Service Commerce/AU

Envoyé en préfecture le 06/03/2020  
Reçu en préfecture le 06/03/2020  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20200229-20\_91TARIFS-AU

## DÉCISION N°20-91

### TARIFS DROITS DE PLACES FOIRES & MARCHES - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, ainsi que L2122-21 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la délibération n°2020-18 du 05 février 2020, transmise en Sous-Préfecture le 17 février 2020, portant sur la modification des droits de place pour les fêtes foraines,

Vu la décision n°17-441 du 29 décembre 2017, déposée en Sous-Préfecture le 3 janvier 2018, fixant les tarifs des droits de place des foires, marchés, établissements de passage et fêtes foraines,

Considérant que les tarifs relatifs à la fête foraine ont été modifiés par délibération n°2020-18, il est nécessaire de les supprimer de la décision n°17-441,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

La décision n°17-441 susvisée est abrogée et remplacée par les tarifs présentés en annexe.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Commune.

#### ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **06 MARS 2020**  
et de sa publication le **06 MARS 2020**

Fait à Saintes, le **29 FEV. 2020**

Le Maire,

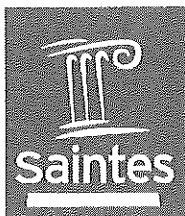


Jean-Philippe MACHON



**TARIFS DROITS DE PLACES  
FOIRE & MARCHES - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE  
ANNEXE**

<b>MARCHÉS ET FOIRES</b>		
	2019	2020
<b>MARCHE COUVERT SAINT PIERRE</b>		
– <b>Emplacement situé en angle, le m<sup>2</sup>:</b> Abonnement mensuel, sans électricité	15,10 €	<b>15,10 €</b>
– <b>Emplacement situé en façade, le m<sup>2</sup>:</b> Abonnement mensuel, sans électricité	10,80 €	<b>10,80 €</b>
<b>MARCHÉS EXTERIEURS</b>		
– <b>Abonnés :</b>		
Le ML (mètre linéaire), abonnement mensuel, <b>avec électricité</b>	5,60 €	<b>5,60 €</b>
Le ML (mètre linéaire), abonnement mensuel, <b>sans électricité</b>	4,60 €	<b>4,60 €</b>
– <b>Passagers :</b>		
Le ML (mètre linéaire), droit au comptant, <b>avec électricité</b>	2,30 €	<b>2,30 €</b>
Le ML (mètre linéaire), droit au comptant, <b>sans électricité</b>	2,10 €	<b>2,10 €</b>
<b>FOIRES - MARCHANDISES RECOUVERTES DE TOILE</b>		
– <b>Abonnés :</b>		
Le ML (mètre linéaire), abonnement trimestriel	6,30 €	<b>6,30 €</b>
Le ML (mètre linéaire), abonnement trimestriel, volaillers	6,30 €	<b>6,30 €</b>
– <b>Passagers :</b>		
Le ML (mètre linéaire), droit au comptant, passager	4,65 €	<b>4,65 €</b>
Véhicule en vente, par véhicule et par jour	15,00 €	<b>15,00 €</b>
<b>FOIRES - MATERIEL AGRICOLE</b>		
– <b>Abonnés :</b>		
Le ML (mètre linéaire), abonnement trimestriel	11,70 €	<b>11,70 €</b>
– <b>Passagers :</b>		
Le ML (mètre linéaire), droit au comptant	6,00 €	<b>6,00 €</b>



**TARIFS DROITS DE PLACES  
FOIRE & MARCHES - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE  
ANNEXE**

<b>ETABLISSEMENTS DE PASSAGE</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>MANEGES</b> <i>Tarif par semaine commencée</i>		
Petit manège	102,65 €	<b>102,65 €</b>
Grand manège	359,42 €	<b>359,42 €</b>
<b>DIVERS</b>		
– <b>Stand artisan sur les trottoirs:</b>		
Le ML (mètre linéaire), stand de trois mètres maximum	5,51 €	<b>5,51 €</b>
Chariot ambulant, l'unité par jour	6,39 €	<b>6,39 €</b>
– <b>Ventes exceptionnelles à l'occasion de certaines fêtes:</b>		
Le ML (mètre linéaire), par jour, sur la Place Bassompierre et aux abords du cimetière Saint-Pallais	7,44 €	<b>7,44 €</b>
– <b>Ventes devant le cimetière Saint-Vivien:</b>		
Le ML (mètre linéaire), par jour	5,90 €	<b>5,90 €</b>
– <b>Véhicule de vente ambulante en stationnement fixe:</b>		
Tarif au mois	263,99 €	<b>263,99 €</b>
<b>CIRQUES</b>		
Par jour de représentation, sur le Parc Mendès-France	830,96 €	<b>830,96 €</b>
<b>ATTRACTIONS</b>		
– <b>Sur le Parc Mendès-France</b>		
Spectacle de variétés, par jour	1 422,50 €	<b>1 422,50 €</b>
Attractions sous chapiteau ou structures particulières, par jour	111,35 €	<b>111,35 €</b>
– <b>Sur les places de quartier, jardin public</b>		
Attractions en plein air, par jour	55,02 €	<b>55,02 €</b>
Attractions sous chapiteau ou structures particulières, par jour	111,83 €	<b>111,83 €</b>
<b>ACCOMPTE DE 30% A VERSER A LA RESERVATION POUR L'UTILISATION DU PARC MENDES-FRANCE ET LES PLACES DE QUARTIER</b>		